

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE20250021-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	002	1
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 23 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 janvier 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, et M. FROGER Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJAULT.
PRÉSENTS : 16	Absent excusé : M. LANOË
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT
	MME DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN GROUPE D'OPPOSITION

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par mail reçu le 4 novembre 2024, Monsieur Benoît FRIMON- RICHARD, élu de la liste « Egly, pour un nouvel essor » a fait part de la création du groupe d'opposition « Une alternative pour Egly ».

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ».

La cour administrative d'appel de Versailles a indiqué, par décision n°06VE00384 du 13 décembre 2007 « qu'il ne ressort nullement des dispositions précitées (du code général des collectivités territoriales) ni d'aucune autre disposition légale ou réglementaire que l'appartenance ou la non-appartenance des conseillers municipaux à la majorité municipale devrait s'apprécier exclusivement au regard du résultat du scrutin des élections municipales ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-28 du code Général des collectivités Territoriales,

VU la décision n°06VE00384 du 13 décembre 2007,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 22 janvier 2025,

PREND ACTE de la création du groupe d'opposition « Une alternative pour Egly » au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 30/01/25
et de la publication le : 31/01/25.
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire

Edouard MATT